

Contrat fromages de chèvre et produits de vache

Les Délices de Haussez · du mardi 10 novembre au mardi 8 décembre 2026 · 3 distributions

Comment remplir ce contrat. Ouvrez-le avec Chrome, Firefox, Edge ou Adobe Acrobat Reader : indiquez vos quantités, les totaux et le montant à régler se calculent tout seuls. Signez (outil de dessin ou signature du lecteur PDF), enregistrez, puis envoyez-le à chevre@lemiam.org.

Ce contrat instaure un partenariat entre d'une part le Producteur, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'Adhérent·e, membre en règle du MIAM. L'Adhérent·e s'engage à acquérir, du 10 novembre au 8 décembre 2026, des produits constitués d'une juste part de la production de la ferme, contre une somme forfaitaire payée d'avance, qui aide le Producteur à financer sa campagne.

L'adhérent·e

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	92240	Ville	Malakoff
Téléphone		Courriel	

Le producteur

Les Délices de Haussez · Marcelline Marie et Frédéric · 3 rue du Château-Bleu, 76440 Haussez (Seine-Maritime)

Depuis l'été 2026, Marcelline et Frédéric ont repris en totalité le troupeau de la chèvrerie d'Haussez, une trentaine de chèvres Saanen, dans le pays de Bray. Marcelline a vingt ans d'expérience dans l'élevage bovin et huit ans de chèvres laitières. Elle élève aussi des vaches de races anciennes, Froment du Léon et Saosnoise, dont le lait donne le beurre de baratte doux (premier prix en 2025), la crème, le fromage lactique et le riz au lait. Frédéric assure les livraisons en véhicule électrique.

Calendrier des distributions

Un mardi sur deux (semaines paires), de 18 h 30 à 20 h, à la Maison Wangari Maathai de la Ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel-Péri à Malakoff, sauf avis contraire.

Distribution	Semaine	Date
n° 1	46	mardi 10 novembre 2026
n° 2	48	mardi 24 novembre 2026
n° 3	50	mardi 8 décembre 2026

Pas de distribution pendant la pause de fin d'année de l'AMAP. Si le Producteur ne peut pas livrer, les produits sont livrés à la distribution suivante ou à une autre date convenue avec les référent·es.

Ma commande

Indiquez la quantité souhaitée à chaque distribution (vous recevrez la même chose aux 3 distributions). Les montants se calculent tout seuls.

Crottins de chèvre

Épices « jardin » : ail, oignon, ciboulette, persil, tomate, poivre. Épices « fantaisie » : ail, oignon, moutarde noire et jaune, poivron.

Formule	Prix	Quantité	Par distribution
Panier nature · 2 natures	6,20 €		
Duo 1 · 1 nature + 1 cendré	6,70 €		
Duo 2 · 1 nature + 1 épicé (en alternance)	6,70 €		
Duo 3 · 1 cendré + 1 épicé (en alternance)	7,20 €		
Panier cendré · 2 cendrés	7,20 €		
Panier épices · 1 jardin + 1 fantaisie	7,20 €		
Panier surprise · 2 crottins différents à chaque distribution	7,20 €		
Trio · 1 nature + 1 cendré + 1 épicé (en alternance)	10,30 €		
Quattro 1 · 2 natures + 2 cendrés	13,40 €		
Quattro 2 · 2 natures + 1 jardin + 1 fantaisie	13,40 €		
Total crottins de chèvre par distribution			

Produits au lait de vache

Formule	Prix	Quantité	Par distribution
Beurre de baratte doux · plaque de 125 g	3,70 €		
Beurre de baratte doux · plaque de 250 g	6,30 €		
Crème crue · pot de 250 g	4,20 €		
Crème crue · pot de 500 g	7,40 €		
Fromage lactique · la pièce	3,20 €		
Riz au lait · pack de 4	5,00 €		
Total produits au lait de vache par distribution			

Total par distribution (chèvre + vache)

Nombre de distributions

× 3

TOTAL DU CONTRAT

Règlement

Le contrat se règle en une seule fois, d'avance, directement au Producteur. Cochez votre choix.

☐ Par chèque à l'ordre de Marie Marcelline EI, daté du jour de la signature, remis à la distribution suivant l'envoi du contrat et au plus tard à la première distribution des produits

Banque

N° du chèque

Montant

Émetteur-riche du chèque

☐ Par virement au compte des Délices de Haussez. Attendez le retour des référent-es (contrat validé) avant de faire le virement.

Titulaire	Madame Marie Marcelline EI	Banque	Crédit Agricole Normandie-Seine
IBAN	FR76 1830 6000 5536 1481 8949 224	BIC	AGRIFRPP883
Libellé	AMAP MIAM chevre + votre nom	Montant	

Conditions générales

Engagement des parties. Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts, et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à

- livrer aux dates prévues des produits de sa ferme, de qualité, issus de ses animaux ;
- être transparent sur ses méthodes de production et sur le prix de ses produits ;
- accueillir les adhérent·es qui souhaitent visiter la ferme ;
- prévenir les référent·es sans délai s'il ne peut pas livrer : les produits sont alors livrés à la distribution suivante ou à une autre date convenue.

L'Adhérent·e s'engage à

- être à jour de sa cotisation au MIAM pour 2026 ;
- régler d'avance la somme forfaitaire du contrat ;
- venir chercher ses produits à chaque distribution ou, s'il ou elle ne peut pas venir, les faire retirer par une personne de son choix ou les proposer au sauve-panier ; les produits non retirés à la fin de la distribution sont donnés, sans remboursement.

Durée du contrat. Le contrat prend effet à sa signature et à la remise au Producteur du paiement prévu, et reste en vigueur du 10 novembre au 8 décembre 2026. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM, qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques. Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, santé du troupeau, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord, dans le cadre d'une réunion spécifique, en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution.

Résolution des conflits. En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau des AMAP d'Île-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions de ce contrat.

Le contrat n'est validé qu'une fois la cotisation 2026 au MIAM réglée. Vos coordonnées servent seulement à la gestion du contrat par les référent·es ; pour préparer les produits, le Producteur ne reçoit que votre nom.

Signatures

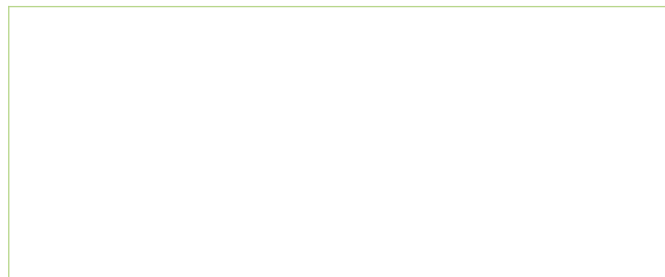
Fait à

Malakoff

le

L'Adhérent·e

Nom et signature



Le Producteur

Marcelline Marie, Les Délices de Haussez



Contrat à renvoyer rempli et signé à Emmanuel et Karine, référent·es chèvre : chevre@lemiam.org. Charte des AMAP : amap-idf.org.